



14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex
Tel : 01 49 42 23 19 – Fax : 01 49 42 23 60 – Courriel : accueil@fsgt.org

Commission Fédérale de Judo Ju-jitsu

Passerelles entre le Brevet fédéral judo ju-jitsu FSGT et le BPJEPS judo ju-jitsu correspondant

En date du 07 octobre 2016, le Journal Officiel de la République Française a publié un arrêté ministériel (28 septembre 2016) portant création d'un nouveau diplôme professionnel, permettant l'encadrement contre rémunération du judo ju-jitsu.

Il s'agit du **Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « judo ju-jitsu »**. Il confère à son titulaire les compétences suivantes :

- encadrer des groupes et conduire des actions d'animation en judo-jujitsu jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- encadrer individuellement et conduire des actions d'animation en judo-jujitsu jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- organiser et gérer des activités en judo-jujitsu ;
- mettre en oeuvre la préparation aux dans et grades du 1^{er} au 4^{ème} dan tels que définis par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- communiquer sur les actions de la structure ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en judo-jujitsu.

La FSGT a participé aux travaux de réécriture de ce BPJEPS suite à la modification de son architecture qui passe notamment de 10 unités capitalisables à 4. Elle a également valorisé ses brevets fédéraux pour permettre à leurs titulaires de bénéficier de dispenses ou d'équivalence.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

Pour entrer en formation il faut justifier :

- d'un titre de secourisme reconnu par l'autorité administrative (PSC1, AFPS ...)
- de la possession du grade de 1^{er} dan du judo ju-jitsu délivré par la Commission spécialisée des Dan et grades équivalents de la FFJDA.
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo ju-jitsu datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.

Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

La vérification de ces exigences se fait lors d'une séquence de perfectionnement technique suivi d'un entretien : **est dispensé notamment le titulaire du brevet fédéral FSGT de moniteur de judo ju-jitsu du 1^{er} ou 2^{ème} degré.**

Architecture de la formation

Pour obtenir ce nouveau diplôme, il faut valider 4 unités capitalisables :

- UC 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC 3 : concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention judo ju-jitsu jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
- UC 4 : mobiliser les techniques de la mention judo ju-jitsu pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale

Le titulaire du brevet fédéral de moniteur 1^{er} ou 2^{ème} degré FSGT obtient de droit l'UC 1 du BPJEPS judo ju-jitsu.

Le DEJEPS peut être délivré :

- soit par la voie des unités capitalisables ;
- soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- soit par la voie d'un examen composé d'épreuves ponctuelles.

Pour en savoir plus sur ces passerelles ou sur la filière de formation et de qualification du judo ju-jitsu FSGT, contactez :

Anthony DESBOIS
Comité FSGT -27 rue Smolett – 06300 NICE
04 93 89 74 53 – 06 49 98 41 17
anthony.desbois@drjscs.gouv.fr